

# Commune de NANDAX

42720

AR2026007

\*\*\*\*

Téléphone : 04 77 65 32 64

## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation  
De la circulation  
lors de  
"la fête de Ressins"  
Le jeudi 14 mai 2026

### Le Maire de la Commune de NANDAX,

**Vu** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213- 1, L. 3221-3 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires, l'article R411-29 ;

**Considérant que**, pour permettre le déroulement de cette manifestation à RESSINS le jeudi 14 mai 2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales empruntées par les participants ;

### ARRETE :

#### **Article 1 - Restrictions de la circulation**

Pendant toute la durée de la rencontre, le stationnement sera interdit sur la VC11, chemin de la Roche, le jeudi 14 mai 2026. Les organisateurs pourront mettre le chemin en sens unique si nécessaire.

**Article 2** - Cette disposition sera portée à la connaissance du public au moyen de panneaux de signalisation.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHARLIEU ainsi qu'à Monsieur le Président de RESSINS, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 4** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5** - Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour avis.

Fait à NANDAX, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Roger SANDRI

